



Berne, le 27 juin 2012

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Organisations militaires et organisations de la protection civile

Associations féminines

Autres organisations et institutions

**Révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile:
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 27 juin 2012, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de lancer une procédure de consultation concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi, RS 520.1). Sont invités à participer à cette consultation les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, les groupements de l'économie, les organisations militaires et de la protection civile, les associations féminines ainsi que d'autres organismes et institutions.

Le délai de consultation échoit le **19 octobre 2012**.

Dans le cadre de la révision partielle de la LPPCi, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, le Conseil fédéral a chargé le DDPS, le 8 septembre 2010, d'élaborer un projet de loi permettant de combler les lacunes mises au jour par l'opération ARGUS. Le projet est axé principalement sur deux points: la mise en place d'un système de gestion des données de la protection civile et la convocation du personnel de la protection civile.

L'objectif premier de la présente révision est d'éviter à l'avenir tout abus en matière de services de protection civile ou de prestations APG. Les contrôles de plausibilité effectués depuis 2010 par les caisses de compensation, en collaboration avec l'Office fédéral de la protection de la population, constituent une première mesure. Le présent document en propose d'autres pour éviter tout abus en matière de jours de service dans la PCi et d'APG. La loi fédérale du 3 octobre 2008 sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA, RS 510.91) ainsi que la loi fédérale du 25 septembre



1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG, RS 834.1) devront également être modifiées.

D'autres modifications nécessaires seront en outre apportées à la LPPCi.

La procédure de consultation se déroule par voie électronique. Vous pouvez télécharger l'ensemble des documents à l'adresse suivante :

www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

Veuillez envoyer votre prise de position à l'adresse suivante:

Office fédéral de la protection de la population
Division Conception et coordination
Section Droit et affaires parlementaires
Monbijoustrasse 51A
3003 Berne

Nous vous prions de bien vouloir également nous envoyer votre prise de position sous forme électronique à l'adresse suivante: valerie.schmocker@babs.admin.ch

Pour toute question, veuillez vous adresser à M. Christoph Flury, Office fédéral de la protection de la population, directeur suppléant a. i. et chef de la Division Conception et coordination (tél. 031 322 76 41; christoph.flury@babs.admin.ch), ou à Mme Valérie Schmocker, Office fédéral de la protection de la population, chef de la Section Droit et affaires parlementaires (tél. 031 323 55 78; valerie.schmocker@babs.admin.ch). Sans réponse de votre part d'ici à la date précitée, nous admettrons que vous approuvez le contenu des documents en question.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Ueli Maurer
Conseiller fédéral

Annexe:
Liste des organes consultés